



AVIS PUBLIC

Est par la présente donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté (MRC) des Basques que lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC des Basques qui s'est tenue le 24 mai 2017, a été adopté le règlement no 243 ayant pour titre « Règlement autorisant la MRC des Basques à conclure une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup afin de soumettre, notamment, son territoire à la compétence de cette cour ». Le règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Copie dudit règlement peut être consultée au bureau du soussigné, au 400-2 rue Jean-Rioux à Trois-Pistoles.

Donné à Trois-Pistoles ce 31^e jour du mois de mai 2017.

Claude Dahl,
Directeur général et secrétaire-trésorier
MRC des Basques